

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2026-089

portant sur

Délégation de fonctions

Le Maire de la Commune de JURANÇON,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal.

Vu la délibération 2026-11 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 et le procès-verbal portant élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que Madame Marie-Noëlle DUPARCQ a été élue 4ème Adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de la quatrième Adjointe,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonctions à Madame Marie-Noëlle DUPARCQ, adjointe pour exercer les compétences déléguées suivantes, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à compter du 23 mars 2026 :

- Développement des politiques sociales, des solidarités, de l'inclusion
- Développement des politiques seniors et familles
- Suivi des projets intergénérationnels
- Politique d'attribution de logements social - relation avec les bailleurs sociaux

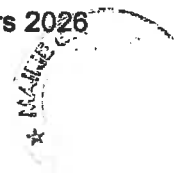
Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Jurançon, le 23 mars 2026

Le Maire,

Michel BERNOS



Arrêté établi en 2 exemplaires originaux Notification par remise en main propre contre signature A Jurançon, Le/...../..... A :	Signature :
---	-------------